

à la disposition de l'honorable député et des autres membres qui pourront désirer en prendre connaissance, à moins que le rapport nous arrive presque immédiatement.

Le chef de l'opposition a dit que le ministre des Finances avait fait allusion à ce rapport dans son exposé budgétaire et je me disais que si le ministre des Finances s'en était servi il ne serait que juste de le mettre à la disposition des autres membres qui pourraient désirer prendre part à ce même débat. Cependant, après plus amples recherches, j'ai constaté que tout ce qu'en a dit le ministre des Finances se trouve dans son exposé budgétaire du 12 octobre. Et je cite :

La deuxième commission royale fut chargée de faire rapport sur l'imposition des coopératives. Ce rapport n'a été reçu que tout récemment et on est actuellement à l'imprimerie afin d'en faire la distribution et de le déposer à la Chambre. Le temps nous a manqué jusqu'ici de faire une étude approfondie de ce rapport mais, si c'est possible, je présenterai au Comité des voies et moyens les autres résolutions touchant les modifications à apporter dans l'impôt, qui me paraîtront opportunes après examen des recommandations de la commission.

Je me suis aussi enquis au sujet du rapport proprement dit et j'ai constaté que le Gouvernement n'en a reçu que deux exemplaires de la commission. Outre les mémoires, les témoignages et autres données recueillies par la commission, le rapport comprend 417 pages. Le préambule couvre quatorze pages et la partie principale du rapport, 107. Viennent ensuite des appendices et des tableaux, travaux préparés et soumis par les commissaires, de leur propre initiative, ce qui donne en tout 417 pages. L'un des exemplaires a été envoyé tout de suite à l'imprimeur du roi.

Celui-ci, à qui nous nous sommes adressés, nous a déclaré que, s'il devait entreprendre l'impression de ce rapport à l'Imprimerie nationale, il ne pourrait le faire avant plusieurs mois, vu l'abondance des travaux réguliers qu'il lui faut accomplir quand le Parlement est en session. Ce travail a donc été confié à un entrepreneur, et nous espérons l'obtenir d'ici trois ou quatre semaines.

L'autre exemplaire, qui a été soumis au président du conseil privé, a été envoyé, sans qu'on l'ait examiné, au ministre des Finances et se trouve maintenant entre les mains des spécialistes du ministère des Finances qui sont à préparer des sommaires qu'ils soumettront au ministre des Finances. Dans ces circonstances, je ne puis prendre sur moi de l'enlever aux spécialistes pour le mettre à la disposition de ceux qui voudraient le discuter au cours du débat. Au cours du débat sur le budget, on ne pouvait discuter le rapport parce qu'il n'était pas déposé. J'assure les honorables députés qu'on fait tout ce qui est possible pour

en hâter la préparation, mais à titre de ministre suppléant des Finances, je n'accepterais pas la responsabilité d'enlever aux spécialistes, pour le mettre à la disposition des autres membres de la Chambre, le rapport que le ministre leur a envoyé pour la préparation d'un mémoire qu'il utilisera en soumettant ces recommandations à ces collègues. Je regrette qu'il me soit impossible dans les circonstances d'obtenir des exemplaires du rapport pour les honorables députés qui, comme bien d'autres, désirent vivement en connaître les recommandations.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*ALLOCATIONS SPÉCIALES DE DÉPRÉCIATION

M. DIEFENBAKER :

1. Depuis le 10 novembre 1944, combien de sociétés, compagnies ou particuliers ont reçu ou obtenu des allocations spéciales de dépréciation?
2. Quel est le montant total de ces allocations ainsi accordées?

L'hon. M. McCANN: Je répondrai de vive voix à cette question. A la première partie, ma réponse est: aucune. Et à la seconde: répondu sous le n° 1. Je comprends très bien que ce ne soit pas satisfaisant mais, théoriquement, c'est une réponse exacte à la question sous sa forme actuelle. Il suffirait, cependant, de la modifier légèrement pour nous permettre de fournir les renseignements désirés par l'honorable député. Si la première partie était rédigée dans les termes suivants:

Depuis le 10 novembre 1944, au termes du décret C.P. 8640 de la même date, combien le ministre de la Reconstruction a-t-il accordé de certificats autorisant un taux spécial de dépréciation en vertu de l'article 6 (1) (a) (2) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu?

Et la seconde:

Quel sera le montant global de dépréciation permis en vertu desdits certificats en supposant que les constructions à l'égard desquelles ces certificats ont été demandés soient effectuées en conformité du plan soumis et dans les limites de la période prescrite?

A la première partie, la réponse est: 1,159; et à la seconde, \$157,956,313.07. Si cette réponse peut contenter l'auteur de la question, je veux bien la déposer avec une copie du décret ministériel autorisant cette façon de procéder.

PERMIS DE SORTIE DE TRAVAILLEUR—EMPLOI DE BÛCHERONS AUX ÉTATS-UNIS

M. FLEMING :

1. Au cours a) de 1944, b) de 1945 jusqu'à date, combien de permis de sortie de travailleur